

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence ONAGRE : Demande : 2022-00870-030-001

Dénomination du projet : Rehaussement et rénovation d'un bâtiment à St-Florent

Préfet compétent: Préfet de Haute-Corse

Bénéficiaire : SARL U Furnellu représentée par M. Henri Gregori

MOTIVATION ou CONDITIONS

La SARL U Furnellu prévoit la surélévation et la rénovation des façades d'un immeuble des années 40 situé sur le front de mer, dans le centre de Saint-Florent. Un permis de construire a été obtenu. Ces travaux entraîneront la destruction d'une centaine de nids d'hirondelles de fenêtre *Delichon urbicum* ; c'est l'objet de cette demande de dérogation. Cette bâtisse abrite le dernier site important du centre du bourg (colonie en augmentation depuis 20 ans), les autres s'étant déplacés à la périphérie.

La demande est faite au titre de " l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » en se référant à l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement. Le caractère impératif d'intérêt public majeur de cette opération apparaît éminemment discutable.

Le dossier présente de façon compréhensible et claire l'état initial, le projet comme les propositions de mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC). Cependant, dans l'analyse des effets cumulatifs (chapitre -5-3), le dossier ne considère que des opérations géographiquement éloignées, concernant des rénovations de bâtiments avec des nids d'hirondelles alors qu'il ne prend pas en compte la destruction au cours des dernières dizaines d'années d'une bonne partie des marais et sansouires tous proches, qui sont essentiels au cycle de vie des hirondelles. De même, il ne précise pas que les nids artificiels de substitution devront être mis en place avant le retour des hirondelles au printemps 2023.

Globalement les mesures de réduction et d'évitement des impacts apparaissent pertinentes et proportionnées, au regard de l'expérience acquise en France et en Europe pour des opérations de ce type:

- un avant-toit de plus de 20 cm de profondeur,
- des bacs à boue à proximité des bâtiments,
- la réinstallation des nids enlevés,
- l'installation de nids artificiels,
- le suivi des nids et de la recolonisation pendant 5 années après travaux,
- l'assistance et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage par un organisme expert en écologie et ornithologie.

Le CSRPN recommande d'adapter certaines mesures compensatoires comme suit:

Mesure MC1 : Prévoir un avant-toit de plus de 20 cm de profondeur.

Sur des nids dont le rebord est aussi étroit, le risque de prédation par des corneilles mantelées est non-négligeable, aussi nous préconisons soit de reproduire à l'identique l'avant-toit existant, soit de prévoir une bordure de 30 cm.

Mesure MC2 : Le maître d'ouvrage installe, à proximité des bâtiments, des bacs à boue pour faciliter la recolonisation.

L'emplacement de ces bacs devra être précisément localisé (l'immeuble est situé sur la promenade du port) et un suivi devra être effectué.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesure MC3 : Si c'est possible, les nids devant être supprimés sont retirés délicatement, un à un, à l'aide d'une spatule de manière à pouvoir les conserver et les refixer après travaux

Bien que l'expérience a montré que le décollement des vieux nids est difficile à réaliser, l'expérience devra être tentée.

Mesure MC4 : Installer des nids artificiels (100)

L'expérience indique que ces nids artificiels fonctionnent, surtout s'il y a une colonie à proximité. Ces nids ne devront pas être regroupés mais répartis.

Pour les mesures de suivi:

Mesure MS1 : Mettre en place un suivi des nids pendant 5 années après travaux

La durée convient.

Mesure MS2 : Assistance et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et en ornithologie

Cela convient, mais le suivi des bacs à boue devra être effectué sur une période plus longue (10 ans).

En conséquence, sous les conditions suivantes, un avis favorable est émis:

- Fin des travaux de toiture et de façade et de pose des nids artificiels et/ou de repose des nids anciens avant le retour des hirondelles au printemps 2023;
- Suivi des préconisations concernant les corniches/avant-toit;
- Localisation des bacs à boue et suivi de leur efficacité (et adaptation éventuelle) sur 10 ans;

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25-08-2022

Signature :

